

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 767.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
Lors de la Procession du Saint Pierre  
Rues concernées (quartier)**

**Le déroulé du défilé cité en annexe  
Quai Jean Baptiste KLEBER (L'Ile)  
Le Samedi 28 Juin 2025  
SERVICE MANIFESTATIONS**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande du **Service Manifestations de la Ville de Martigues**, d'organiser la Procession du Saint Pierre suivant le déroulé du défilé cité en annexe, dans la rue et à la date indiquée ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce manifestation,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Circulation**

Le samedi 28 juin 2025, de 19h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera arrêtée lors du passage du défilé de la Procession du Saint Pierre par la Police Municipale suivant le déroulé cité en annexe.

**ARTICLE 2 : Circulation Quai Jean Baptiste Kléber**

Le samedi 28 juin 2025, de 19h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interrompue sur le Quai Jean Baptiste Kléber jusqu'au pont bleu, lors du passage du défilé de la Procession du Saint Pierre par la Police Municipale.

Une déviation sera mise en place.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 4 : Publication**

**Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.**

### **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 6 juin 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,



  
Roger CAMOIN